



## Litige bailleur réparation fuite

-----  
Par lilou12

Bonjour,

J'ai saisi le tribunal de proximité et portant j'ai perdu car sans avocat contre mon bailleur qui a avancé qu'il a procédé à 2 interventions et que j'ai refusé alors que c'est faux, propos de l'avocat du bailleur qui a dit cela je précise que c'est pour la réparation d'une fuite dans mon appartement d'un chauffage collectif

Mon bailleur m'a coupé le chauffage depuis 2021 à cause de la fuite qui me cause un dommage car je ne peux pas me chauffer

J'ai fait APPEL du jugement mais ce que je souhaite savoir si je peux faire appel à un huissier de justice pour qu'il constate les dégâts de la fuite et la coupure du chauffage

et avec ce constat faire les réparations du chauffage et les mettre sans mon dossier pour la juger en APPEL. Ai-je aussi droit à être remboursé de ces frais ?

Ma question est ce que ces frais me seront remboursés en appel car je dois faire vite avant l'hiver 2023

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans chauffage, votre logement ne respecte pas les critères de décence.

Avez-vous suivi les démarches préconisées ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[ur]

Sans avocat, vous avez probablement mal présenté votre situation et le tribunal n'a pas cherché plus loin.

Prenez un avocat cette fois !

-----  
Par kang74

Bonjour

Voyez avec un avocat (obligatoire en appel) car votre situation n'est pas très claire et je ne pense pas que le bailleur remette en cause la fuite.

On croit comprendre qu'ils vous reprochent le fait de ne pas avoir pu intervenir pour faire les travaux (= laissez l'accès à votre logement) mais comme je n'ai pas le dossier, impossible de savoir sur quels éléments ils se basent.

À voir avec l'ADIL l'interlocuteur du constat d'indécence du logement.

Mais le mieux est d'attendre les conseils de votre avocat.

-----  
Par yapasdequoi

PS : Vous ne pouvez pas intervenir sur un circuit de chauffage collectif, c'est le plombier de l'immeuble, missionné par le bailleur (ou le syndic si copropriété) qui doit intervenir.

Vous devez vous rendre disponible pour cette intervention dans votre logement.

Si le chauffage collectif n'est pas réparé, il restera coupé, et le bailleur pourra se dégager de ses responsabilités en vous fournissant un chauffage d'appoint électrique qui vous coûtera ... assez cher ! et vous n'aurez aucun recours supplémentaire.

Consultez votre ADIL et/ou les services sociaux.

-----  
Par yapasdequoi

PS : pourquoi avoir mis cette question dans la rubrique "BAIL COMMERCIAL" ? alors que c'est un logement ? ou ???